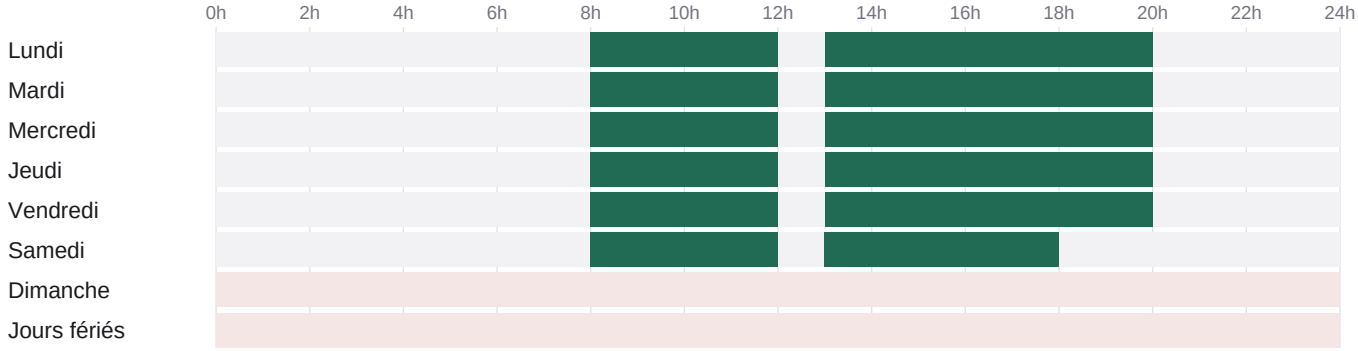
Horaires des travaux bruyants à Grussenheim

68320 · Haut-Rhin (68) · 805 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté portant règlementation en matière de lutte contre les bruits domestiques et de comportements, signé le 17 juillet 2017 (article 1). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	8h - 12h et 13h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux, notamment de bricolage et de jardinage, réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses ou perceuses (liste non exhaustive) sont autorisés uniquement : Du lundi au vendredi inclus de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 20 h 00 Les samedis de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00 Les travaux sont interdits les dimanches et jours fériés . »

Texte officiel : https://www.grussenheim.fr/rappel-reglementation-en-matiere-de-lutte-contre-les-bruits-domestiques-et-de-comportements/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.